

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE MADAME GUERRIER MARION  
DU 23 DECEMBRE 2022**

Entre

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR**

Représenté par monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir, dont le siège social se situe au 7, rue Vincent Chevard à Chartres (28000)

N° SIRET : 282 800 366 000 27

Ci-après dénommé l'organisme d'accueil

D'une part

Et

**LES HOPITAUX DE CHARTRES,**

Représenté par monsieur Pierre BEST, Président du directoire des Hôpitaux de Chartres, dont le siège social se situe au 34, rue du Docteur Maunoury à Chartres (28000),

N° SIRET : 262 800 048 000 15

Ci-après dénommé la collectivité d'origine

D'autre part

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° B2022-39 du 16 décembre 2022 relative à la mise à disposition d'un agent et au principe de remboursement dans le cadre du projet de mise à disposition,

Considérant la demande de Madame Marion GUERRIER en date du 14 septembre 2023 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 - CONDITIONS D'EMPLOI :** A compter du 15 décembre 2023, l'article 5 de la convention de mise à disposition faisant référence au temps de travail est modifié comme suit :

- **Le temps de travail**

Madame GUERRIER Marion est affectée à l'organisme d'accueil à raison 1 jour par semaine :

La répartition de son temps de travail s'effectuera comme suit :

- o 1 journée fixe, le jeudi

Pour LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

Le Président

  
Christophe LE DORVEN



Pour LES HOPITAUX DE CHARTRES

Le directeur adjoint chargé des Relations humaines

  
Olivier FALANGA